

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 28 février 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Valentin GOETHALS, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, Mme Virginie METRAL, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Claude JAVALET, M. Jacques CLAIRAUX, M. Hubert BOUVET (suppléant de M. Jean-Yves LETESSIER), M. Michel SAVARY (suppléant de M. Patrick SIMON)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Pascal RENOUF, M. Charly VARIN	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE, M. Rémi BELLAIL (suppléant de Mme Aurélie GIGAN)		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Damien PILLON		
CC Baie du Cotentin : Mme Céline LAUTOUR, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : Mme Marie-Agnès HEROUT a donné pouvoir à Mme Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; Mme Lydie BROTON a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à Mme METRAL (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT, M. Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; M. Emmanuel LUNEL, M. Antoine AUBRY, M. Denis LECLUZE, Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, Mme Nicole GODARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Michel LHULLIER, M. Samuel PACEY, M. Jean LE BEHOT, M. Serge BOSSARD (Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38		
Nb de délégués titulaires présents : 18		
Nb de délégués suppléants présents : 3		
Nb de pouvoirs : 3		
Nb de votants : 24		

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-16 - COMPETENCE-DECHETERIES : CYCLEVIA - Convention type Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) a introduit un régime de responsabilité élargie des Producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1^{er} janvier 2022.

La société CYCLEVIA a été agréée en tant qu'Eco-organisme par arrêté interministériel en date du 24 février 2022, pour une durée de 6 ans. En pratique, Cyclevia perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents Metteurs en marché. A l'aide de ce financement, Cyclevia soutient et accompagne les collectivités dans leur dispositif de collecte des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, afin de permettre une Reprise sans frais pour les détenteurs.

La convention proposée par Cyclevia est identique pour toutes les collectivités éligibles. Cette convention type fixe le cadre juridique et financier, en précisant les modalités de contractualisation et de soutiens qui seront versés annuellement aux collectivités au plus tard le 31 mars de l'année N sur la base des informations relatives à l'année N-1.

Les soutiens se calculent et se décomposent ainsi :

- **Soutien à la structure** : 100 € (ou 150 €) x Nb de Points d'Apport Volontaire (PAV),
 - ✓ Soutien à l'emplacement : 20 €
 - ✓ Soutien aux contenants : 50 € si collecte <6 000l/an, 100€ si collecte >6 000L/an
 - ✓ Soutien aux frais de personnel : 30 €
- **Soutien à la communication** : 0.008 € x Nb d'habitants sur le territoire.

La convention permet également l'enregistrement par l'éco-organisme des PAV situés dans les 11 déchèteries exploitées par le Syndicat Mixte du Point Fort.

Elle entrera en vigueur à la date de la dernière signature d'une des parties pour une durée de 6 ans dans la limite d'expiration de l'agrément de l'Éco-organisme.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- autorise l'adhésion à l'éco-organisme CYCLEVIA,
- autorise le Président à signer la convention type avec CYCLEVIA ainsi que tout document relatif à cette convention (avenant...).

Ainsi délibéré en séance,
Le 14 mars 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal LANGLOIS



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **27 MARS 2025**

Mis en ligne le : **28 MARS 2025**